

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
C C A S DU MARDI 08 JUILLET 2025 A 17 HEURES 30**

**Présents : Mesdames TEISSEIRE / DELANNOY / BOUCHERON-Messieurs
RUIS / BROUZET**

Absents : Mmes VALLOGNES / ETRE-Messieurs CHAPLIN / COMBARNOUS

Procuration de M CHAPLIN A M RUIS

Secrétaire de Séance : M BROUZET

VU la délibération 2025.06 du 1^{er} juillet 2025 ayant fait l'objet d'un constat de quorum non atteint et conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration peut être convoqué à nouveau à trois jours au moins d'intervalle. Il pourra alors délibérer, sans condition de quorum.

TARIF REPAS CANTINE

Monsieur le Vice-Président du CCAS de la Commune rappelle aux membres présents que considérant le coût de l'énergie et de l'inflation impactant le prix du repas au restaurant scolaire, il convient à présent de fixer un nouveau tarif aidé.

Le tarif réduit est actuellement fixé à 3.30 € et destiné aux familles bénéficiant de cette aide. Il convient maintenant de répercuter cette hausse en proposant aux membres de la commission de porter le prix à 3,80 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

VOTE POUR A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS

LA SEANCE EST LEVÉE A 17 HEURES 45